

Gouvernement du Québec

Décret 558-2002, 15 mai 2002

CONCERNANT la tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Joliette, de Lac-Saint-Jean, de Vimont et de Berthier

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Joliette, par suite de la démission de monsieur Guy Chevrette, est devenu vacant le 29 janvier 2002, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean, par suite de la démission de monsieur Jacques Brassard, est devenu vacant le 29 janvier 2002, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Vimont, par suite de la démission de monsieur David Cliche, est devenu vacant le 30 janvier 2002, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Berthier, par suite de la démission de monsieur Gilles Baril, est devenu vacant le 14 mai 2002, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de leur vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Joliette, de Lac-Saint-Jean, de Vimont et de Berthier conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 17 juin 2002 dans les circonscriptions électorales de Joliette, de Lac-Saint-Jean, de Vimont et de Berthier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38390

Gouvernement du Québec

Décret 559-2002, 15 mai 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Beauchemin comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Beauchemin, directeur général de l'infrastructure gouvernementale et des ressources informationnelles au Secrétariat du Conseil du trésor, cadre supérieur classe I, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, au salaire annuel de 122 701 \$, à compter du 21 mai 2002;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Bernard Beauchemin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38391

Gouvernement du Québec

Décret 561-2002, 15 mai 2002

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) stipule que les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma doivent être soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2002-2003;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications :